

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(18\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Edmond Turquet, 30 septembre 1876](#)

Jean-Baptiste André Godin à Edmond Turquet, 30 septembre 1876

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Edmond Turquet, 30 septembre 1876, 1876-09-30

Consulté le 13/08/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49126>

Informations sur le document source

Cote FG 15 (18)

Collation 2 p. (81r, 82r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [30 septembre 1876](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Turquet, Edmond \(1836-1914\)](#)

Lieu de destination Dieppe (Seine-Maritime)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Godin accuse réception de la lettre de Turquet du 20 septembre 1876 et lui signale qu'il n'a pas encore reçu le projet de loi relatif aux chemins de fer. Sur la diffusion d'une brochure de Terquem : Godin indique qu'il ne veut pas violer la loi sur le colportage qui entrave la propagande, et que la distribution doit se faire par

la poste mais au prix de frais et d'une perte de temps considérables. Il se déclare partisan de l'abrogation de la loi sur le colportage et des lois sur le droit de réunion. Il l'informe qu'il a décidé de se faire libraire par le moyen d'une déclaration au ministre de l'Intérieur et que les brochures de Terquem sont en vente au Familistère de façon légale.

Notes

- Lieu de destination : « à Luys près Dieppe Seine Inférieure » d'après l'index du registre de correspondance.
- La déclaration d'ouverture d'une librairie au Familistère adressée le 28 septembre 1876 au ministère de l'Intérieur est copiée sur le folio 79r du même registre.

SupportLa signature de la lettre n'est pas copiée.

Mots-clés

[Chemins de fer](#), [Livres](#), [Procédure \(droit\)](#), [Propagande](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/11/2023 Dernière modification le 31/01/2024

Quimper le 30 septembre 1846

81

Mon cher collègue,

J'ai reçu votre lettre du 20^e, mais n'ai pas encore en mains l'exemplaire promis au projet de loi concernant nos chemins de fer.

J'ai réfléchi aux difficultés qu'il y a pour placer la quantité d'exemplaires de votre brochure que vous m'avez envoyés, en même temps que vous en avez fait parvenir à différentes personnes de la contrée.

Il serait bien le cas pour vous de remarquer combien la loi sur le colportage se sera une entrave à toute propagande. J'ai été en un procès en police correctionnelle pour distribution de cette nature et n'en voudrais pas avoir un second. Toutes les brochures que j'ai distribuées depuis ont été envoyées par la poste, mais cela ne peut se faire qu'à grands frais et des pertes de temps considérables.

C'est donc une occasion pour moi de vous signaler combien il est inutile de vouloir se faire un devoir d'arrêter cette loi sur le colportage en même temps que toutes les lois sur le droit de réunion. C'est qu'il faut que l'on fasse, soyez bien convaincu qu'il

qu'il ne peut y avoir de propagande républicaine sérieuse tant que ces lois ne seront point rapportées.

En attendant j'ai pris le parti de me constituer libraire en faisant ma déclaration au Ministre de l'Intérieur. Nos brochures sont donc en vente au Familistère, bien entendu pour la forme et pour éviter toute contestation.

Notre bien dévoué,